

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

 **Vernouillet 28**

OBJET :
CCAS-2023-C14

**Don Ligue contre le
Cancer au titre de
l'année 2023**

**Date de la
convocation**

05 décembre 2023
Accusé de réception préfecture
028-262800352-20231212-CCAS2023C14-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Publié le : 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient Présents :

M. STEPHO ; MME LUCAS ; MME VIGNY ; M. RICHARD ;
MME VISERY ; MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ;
MME PIAUPHREIX ; M. SIADOUA ;

Excusés :

M. TRAPATEAU ; MME MERABTI ; M. AHSAINÉ ; MME QUÉRITÉ ; MME HASSANPOUR ;

Absents non excusés :

MME BOUADLA-ABDI ; MME AHIZOUN ; MME LAURET-MOUHOUBI ;

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Monsieur Damien STEPHO, Président du CCAS indique que la marche d'Octobre ROSE 2023 s'est déroulée le 14 octobre 2023, le CCAS organise cette manifestation avec les Vernolitains.

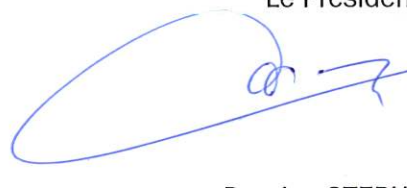
Afin de soutenir la Ligue dans la lutte contre le Cancer, la collectivité envisage de faire un don d'une valeur de 2000.00 € (deux mille Euros) au titre de l'année 2023.

Le Conseil d'administration
Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

Approuve ce don au profit de la Ligue contre le Cancer pour un montant
de 2 000,00 € (deux mille Euros).

Autorise le Président ou la Vice-présidente à participer financièrement au
titre de l'année 2023 et à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Damien STEPHO

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20231212-CCAS2023C14-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023